

## L'Agefiph propose une offre de service directe de conseil et d'accompagnement aux entreprises

### Objectif

Informier, conseiller et accompagner l'entreprise pour l'aider à intégrer le handicap dans ses pratiques de gestion des ressources humaines et développer des projets en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

### Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise privée, y compris sous accord agréé, quel que soit son effectif.

### Comment en bénéficier ?

Les entreprises comptants moins de 2000 salariés peuvent prendre contact avec l'Agefiph dans leur région. [entreprises.grand-est@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises.grand-est@agefiph.asso.fr)

Les entreprises comptant 2000 salariés et plus peuvent prendre contact avec la Direction des entreprises et des grands comptes de l'Agefiph [entreprises@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises@agefiph.asso.fr)

### Modalités et contenus

En fonction des besoins de l'entreprise, **les collaborateurs** de l'Agefiph apportent une réponse personnalisée et de proximité.

#### ***1/ Informer, orienter et outiller***

Les collaborateurs de l'Agefiph apportent une information générale sur l'emploi des personnes handicapées, les interlocuteurs utiles, les outils et les solutions mobilisables. Ils aident l'entreprise à mobiliser les aides proposées par l'Agefiph.

#### ***2/ Analyser de manière approfondie le besoin et co-construire un plan d'action***

Les collaborateurs de l'Agefiph analysent avec l'entreprise ses besoins, enjeux, atouts et axes de développement et co-construisent avec elle un plan d'action adapté à ses besoins et ses caractéristiques. Si nécessaire, une prestation « **diagnostic action** », réalisée par un prestataire sélectionné par l'Agefiph, peut être mobilisée.

Deux prestataires ont été sélectionnés sur le Grand Est : l'Association Perspectives et Compétences (territoires lorrain et champardennais), et Action et compétence (territoire alsacien).

#### ***3/ Accompagner la mise en œuvre du plan d'action***

Sur la base du plan d'action défini, l'entreprise bénéficie d'un accompagnement personnalisé et de proximité pour l'aider à le mettre en œuvre : organisation d'actions d'information et de sensibilisation des acteurs de l'entreprise, appui à la mise en œuvre d'un projet en faveur de l'emploi des personnes handicapées, construction d'une politique d'emploi des personnes handicapées en vue de la signature d'un accord portant sur l'emploi des personnes handicapées....